



# Politique de la PADF de sauvegarde des enfants et des communautés

## Table des matières

<b><u>OBJET ET PORTEE</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>DEFINITIONS DE PREJUDICE</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>PRINCIPES POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS ET DES COMMUNAUTES</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>ROLES ET RESPONSABILITES</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>PREVENTION</u></b> .....	<b>3</b>
<b>NORMES DE COMPORTEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>RECRUTEMENT ET SELECTION</b> .....	<b>4</b>
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL ET AUTRES PERSONNES</b> .....	<b>4</b>
<b>PROGRAMMES ET RECHERCHE SURS</b> .....	<b>4</b>
<b>SIGNALEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>MECANISMES DE SIGNALEMENT COMMUNAUTAIRES</b> .....	<b>5</b>
<b><u>ASSISTANCE ET SOINS</u></b> .....	<b>5</b>
<b><u>REPONSE ET RESPONSABILITE</u></b> .....	<b>5</b>

## Objet et portée

Cette politique fait partie de notre ensemble de politiques de sauvegarde. Elle est conçue pour garantir que la PADF traite tous les participants à nos projets et les membres de la communauté d'accueil avec respect et dignité et ne s'engage jamais dans une conduite qui pourrait être perçue comme abusive, exploitante ou harcelante.

Cette politique couvre également tout contact que les employés de la PADF et d'autres personnes peuvent avoir avec des enfants ou des adultes à risque sur le lieu de travail ou en dehors. Les définitions d'un enfant et d'un adulte à risque se trouvent dans l'annexe A du glossaire de la politique de sauvegarde.

Cette politique vise à :

- Sensibiliser aux différents types de comportements inacceptables entre la PADF et les communautés avec lesquelles nous travaillons.
- Accroître la compréhension des droits, des rôles et des responsabilités des employés pour empêcher qu'un tel comportement inacceptable ne se produise en premier lieu.
- Veiller à ce que les occurrences de comportement inacceptable soient prises au sérieux et traitées rapidement et avec la prudence et la sensibilité requises.

Cette politique s'applique à tous les employés de la PADF et autres personnes dans tous les sites, pendant et en dehors des heures normales de travail.

- Employés : employés à temps plein, à temps partiel, internationaux et nationaux engagés par la PADF dans n'importe quel endroit ainsi que des conseillers, consultants, stagiaires, bénévoles, membres du conseil d'administration et administrateurs engagés par la PADF
- Autres personnes : employés d'agences partenaires, sous-bénéficiaires ou sous-sous-attributaires ; et tout autre individu, groupe ou organisation ayant une relation formelle ou contractuelle (mais pas d'emploi) avec la PADF.

## Définitions de préjudice

Cette politique couvre les préjudices qui pourraient résulter des interactions de la PADF avec les enfants et les communautés ou en raison du travail fourni. Cela inclut la négligence émotionnelle, physique, sexuelle et la négligence. Les définitions de ces formes de préjudice se trouvent dans l'annexe A du glossaire de la politique de sauvegarde. Cette politique fait référence aux adultes qui peuvent être considérés comme « à risque ». Cela reconnaît que les adultes peuvent avoir besoin de mesures de protection particulières en raison de leur situation.

La PADF a également élaboré une politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) en reconnaissance de la gravité de ce problème et de la priorité accordée à ce problème dans le secteur de l'aide et du développement. Les formes de Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH) vécues par les enfants et les communautés, perpétrées par les employés de la PADF et décrites plus en détail, ainsi que la manière de les prévenir et d'y répondre, dans cette politique.

## Principes pour la sauvegarde des enfants et des communautés

Ils sont indiqués dans le cadre de la politique de sauvegarde.

## Rôles et responsabilités

Ils sont indiqués dans le cadre de la politique de sauvegarde.

## Prévention

Le cadre de la politique de sauvegarde énonce les mesures clés qui sont prises pour prévenir les préjudices et les abus envers les personnes.

## Normes de comportement

Les comportements interdits comprennent toute activité sexuelle ou romantique avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), conformément à la politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH). La politique PSEAH interdit également aux employés de la PADF et autres de s'engager dans des relations amoureuses ou sexuelles avec les participants au programme.

Les exigences minimales pour tous les employés et autres, pour protéger les enfants sont :

- Éviter de travailler seul(e) avec un enfant et planifiez votre travail de manière à ce qu'au moins deux adultes soient présents à tout moment. S'il est inévitable de travailler seul(e), vous devez vous déplacer vers une zone/un poste de travail où vous et l'enfant pouvez être vus par d'autres adultes.
- Éviter tout contact physique inapproprié avec un enfant. Si un enfant est blessé ou en détresse, faites de votre mieux pour le réconforter ou le rassurer sans compromettre sa dignité ni faire quoi que ce soit pour discréditer votre propre comportement. Viser à comprendre les normes locales concernant le contact physique entre les enfants et les adultes et s'assurer que tout contact physique approprié, comme se tenir la main, est initié par l'enfant
- Éviter de passer trop de temps seul(e) avec un enfant.
- Éviter d'emmener des enfants à votre domicile. Ne pas laisser un enfant avec qui vous travaillez passer la nuit chez vous sans surveillance.
- Se comporter de manière appropriée ; s'assurer que le langage est modéré en leur présence et s'abstenir de plaisanteries ou de commentaires d'adultes qui pourraient causer de l'inconfort ou de l'offense. Ne pas utiliser de langage, ne pas faire de suggestions ou ne pas offrir de conseils inappropriés, offensants ou abusifs.
- Être sensible aux normes et standards locaux de comportement envers les enfants. Ne pas les frapper, ne pas les agresser physiquement ou ne pas les maltraiter, ne pas développer de relations physiques/sexuelles ou de relations qui pourraient être considérées comme de l'exploitation ou de l'abus
- Écouter à ce que disent les enfants et répondre de manière appropriée.
- Planifier les activités à l'avance pour vous assurer qu'elles tiennent compte de la tranche d'âge et

des capacités de tous les participants. La supervision doit tenir compte de l'âge, du sexe, de la nature de l'activité et des besoins particuliers des personnes.

- Ne pas faire pour un enfant des choses de nature personnelle qu'il peut faire lui-même
- Être conscient des situations qui peuvent présenter des risques et les gérer.
- Se familiariser avec les procédures de signalement des préoccupations ou des incidents à la PADF et vous assurer de savoir comment contacter le point focal de sauvegarde.
- Signaler immédiatement toute préoccupation relative au bien-être d'un enfant au point focal de sauvegarde local. Vous devez le faire, que vos préoccupations soient fondées sur des allégations de l'enfant ou sur vos propres soupçons.
- Maintenir la confidentialité.
- Ne pas tolérer ou ne pas participer à un comportement envers les enfants ou les communautés qui est illégal, dangereux ou abusif
- Ne pas agir de manière à faire honte, humilier, rabaisser ou dégrader les enfants ou les communautés
- Ne pas discriminer ou ne pas faire preuve de déférence ou de faveur envers certains enfants ou membres de la communauté

Des normes de comportement similaires à celles décrites ci-dessus s'appliquent également lorsque vous travaillez avec des adultes considérés comme « à risque ».

### **Recrutement et sélection**

Les pratiques de sélection améliorées pour les postes en contact direct ou indirect avec les enfants et les communautés sont :

- Les descriptions de poste doivent être catégorisées pour le contact avec les enfants et les communautés, ou l'accès à leurs informations ;
- Les entretiens pour ces postes doivent être menés par un panel comprenant au moins une personne ayant une expertise en matière de protection des enfants/adultes
- Dans la mesure du possible, les candidats retenus pour ces postes seront soumis à des vérifications approfondies du casier judiciaire et celles-ci devront être renouvelées tous les deux ans

La PADF n'emploiera sciemment aucune personne ayant fait l'objet d'une condamnation pénale liée à des enfants, à des groupes vulnérables ou à d'autres infractions similaires liées à son poste éventuel.

### **Renforcement des capacités du personnel et autres personnes**

Les employés de la PADF qui sont ou seront en contact avec des enfants et des communautés ont la possibilité de comprendre comment interagir avec les enfants et les adultes à risque, identifier les préoccupations, recevoir les révélations de manière appropriée et faire un signalement dans les délais requis pour s'assurer que l'enfant ou l'adulte à risque n'est pas exposé à un risque supplémentaire de préjudice.

### **Programmes et recherche sûrs**

Tous les programmes et projets sont évalués pour le risque de préjudice des participants au

programme et des communautés d'accueil. Des mesures raisonnables d'atténuation des risques sont intégrées à la conception et à l'exécution du programme.

Concernant les enfants :

- La conception sûre des programmes impliquant des participants adultes doit tenir compte du fait que ces adultes ont des enfants et de l'impact potentiel sur eux de l'implication de leur(s) parent(s) dans le projet, par exemple les dispositions relatives à la garde des enfants pendant les activités du projet
- La participation des enfants aux programmes et aux activités du projet doit être accompagnée du consentement éclairé de l'enfant (s'il a plus de 16 ans) et des parents de l'enfant
- Il convient d'être particulièrement attentif à la participation des enfants à des activités ou à des événements qui impliquent un déplacement hors du domicile ou qui présentent des risques spécifiques, par exemple la défense d'intérêts sur des questions sensibles

De même, les programmes ou les entreprises impliquant des adultes qui pourraient être considérés comme « à risque » (par exemple, ils ont des handicaps particuliers ou se trouvent dans des circonstances qui pourraient augmenter leur risque de préjudice et d'abus) devraient s'assurer que les adultes (ou leurs aidants) comprennent ce que la participation dans le programme ou l'entreprise implique, y consentir et avoir mis en place les dispositions de soins ou de soutien nécessaires pour pouvoir participer en toute sécurité.

Chaque programme ou projet organisera des séances de sensibilisation communautaire avec les communautés sur les engagements de la PADF à les sauvegarder et à les protéger contre les préjudices. Cela doit être fait en utilisant un langage et un message appropriés au contenu et inclure une référence explicite aux comportements acceptables et inacceptables du personnel de la PADF.

## **Signalement**

Les mécanismes de signalement sont décrits dans le cadre de la politique de sauvegarde. En outre, chaque programme établira des mécanismes de signalement communautaires.

## **Mécanismes de signalement communautaires**

La PADF travaillera avec les communautés pour établir des mécanismes de signalement à base communautaire (CBCM) qui permettent aux enfants et aux communautés de se sentir à l'aise et en confiance pour signaler leurs préoccupations.

Celles-ci s'ajouteront aux voies disponibles pour les employés et autres personnes pour signaler des préoccupations (décrites dans le cadre de la politique de protection).

Tous les signalements d'inconduite transmis par les CBCM seront signalés immédiatement au Bureau du directeur juridique.

Le soutien et les références des survivants seront effectués en fonction des services et des cartographies de soutien disponibles dans chaque zone d'opération.

## **Assistance et soins**

Ceci est indiqué dans le cadre de la politique de sauvegarde.

## **Réponse et responsabilité**

Ceci est indiqué dans le cadre de la politique de sauvegarde.

Les inquiétudes ou les signalements de maltraitance et d'abus d'enfants qui ne sont pas perpétrés ou

causés par la PADF seront signalés aux autorités officielles nationales ou locales. La PADF déterminera si ces voies sont sûres à utiliser et explorera des alternatives si nécessaire.

Les inquiétudes ou les signalements de préjudices et d'abus d'adultes dans les communautés qui ne sont pas perpétrés ou causés par la PADF inciteront la PADF à discuter avec l'adulte, ou la personne qui fait le signalement, de la manière de soutenir l'adulte en signalant les itinéraires nationaux ou locaux de référence et de signalement afin que l'adulte puisse obtenir le soutien dont cette personne a besoin.